NOUVEAU PASSEPORT PHYTOSANITAIRE

En quoi les professionnels du paysage sont-ils concernés ?

Maxime Guérin, chargée d'études à Plante & Cité

Jeudi 23 janvier 2020





De quelle réglementation dépend-t-il?

Règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux

Objectif: Garantir la qualité des végétaux

en évitant l'introduction, la propagation et l'établissement d'organismes d'origine exotique nuisibles aux végétaux

Suivi et gestion des organismes nuisibles réglementés Circulation

des végétaux

(en tant qu'hôtes potentiels

Harmoniser et uniformiser les règles de circulation des végétaux et renforcer le dispositif du passeport phytosanitaire

Mieux gérer les foyers d'ONR via une traçabilité renforcée



Les évolutions découlant du règlement

- Une nouvelle classification des organismes nuisibles aux végétaux ...
 - … qui se substitue aux catégorisations nationales jusqu'alors en vigueur
 - Abrogation et évolution des textes français: Arrêté du 15/12/14 relatif aux dangers sanitaires pour les espèces végétales, Arrêté du 22/12/15 relatif au chancre coloré du platane, Arrêté du 23/12/15 relatif à Xylella fastidiosa ...
- Une évolution du passeport phytosanitaire
 - Elargissement de la gamme des végétaux concernés
 - Elargissement des professionnels concernés
 - De nouvelles obligations de traçabilité et de suivi
 - Evolution et adaptation du code rural et de la réglementation française





Les organismes nuisibles réglementés

Ravageurs et maladies des végétaux **absents/émergents** dont l'établissement induiraient

des incidences économiques, environnementales ou sociales inacceptables

Organismes
de quarantaine **DE L'UNION**OQ prioritaires

Organismes de quarantaine en ZONE PROTEGEE

Organismes réglementés non de quarantaine



Les organismes nuisibles réglementés

impact potentiel

Organismes de quarantaine **DE L'UNION** 00 prioritaires

Organismes de quarantaine en ZONE PROTEGEE

Organismes réglementés non de quarantaine





Interdit d'introduction, de circulation, de détention, de multiplication, de libération dans l'environnement sur le territoire de l'UE ...



... quelles que soient les conditions

... sous certaines conditions

Le passeport phytosanitaire certifie l'absence de ces ONR



➤ Obligation de **signalement** auprès du SRAL/DRAAF

➤ Obligation de **gestion** du foyer d'ONR et des végétaux porteurs



EXEMPLES D'ORGANISMES NUISIBLES RÉGLEMENTÉS

Organismes de quarantaine de l'Union







Organismes de quarantaine prioritaires







Organismes réglementés non de quarantaine sur végétaux d'ornement







Si sur palmiers destinés à la plantati**ơi** sur fuchsias destinés à la plantation (à l'exclusion des semences) (à l'exclusion des semences)

Si sur pins destinés à la plantation (à l'exclusion des semences)

Les végétaux à risques en JEVI



> 120 genres de végétaux d'ornement hôtes d'ONR

Chamaecyparis Sequoia Tilia Magnolia Euphorbia Ulex
Cercis Genista Lolium Acer Chrysanthemum Camellia Tsuga Fraxinus Chaenomeles
Mahonia Laurus Populus

Grevillea
Lagerstroemia Rosa Citrus, Poncirus Abies Morus Albizia
Zelkova Crataegus Ficus Malus Pseudotsuga Prunus Nerium Cedrus Syringa
Teucrium Juniperus

Eucalyptus Rhododendron
Phillyrea Helichrysum

Teurium Sequoia Tilia Magnolia Euphorbia Ulex
Aesculus Pittosporum Choysia
Tsuga Fraxinus
Chaenomeles
Pinu Pterocarya Olea Spartium
Phillyrea Helichrysum
Olea Spartium
Phoenix Rhus Carpinus Cytisus Rhamnus Alnus Koelreuteria
Cornus Sambucus Rosmarinus

risque phytosanitaire * exigences réglementaires relatives à leur circulation

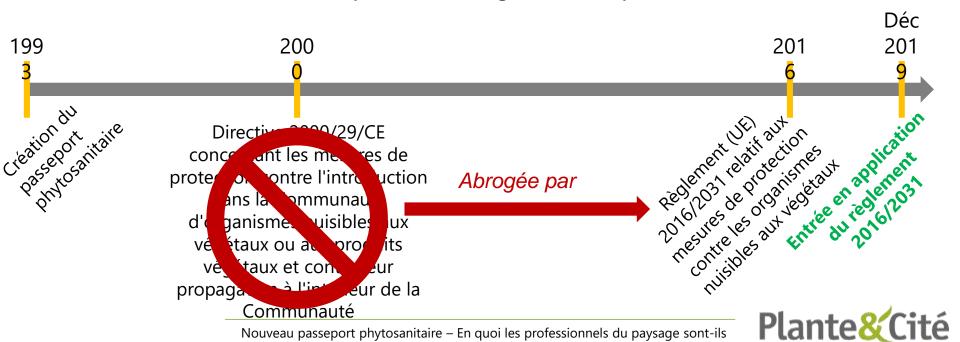




QU'EST-ce que lE passeport phytosanitaire?

Document qui permet la **libre circulation des végétaux** sur le territoire communautaire à condition qu'ils respectent les dispositions règlementaires européennes relatives aux **organismes nuisibles réglementés**

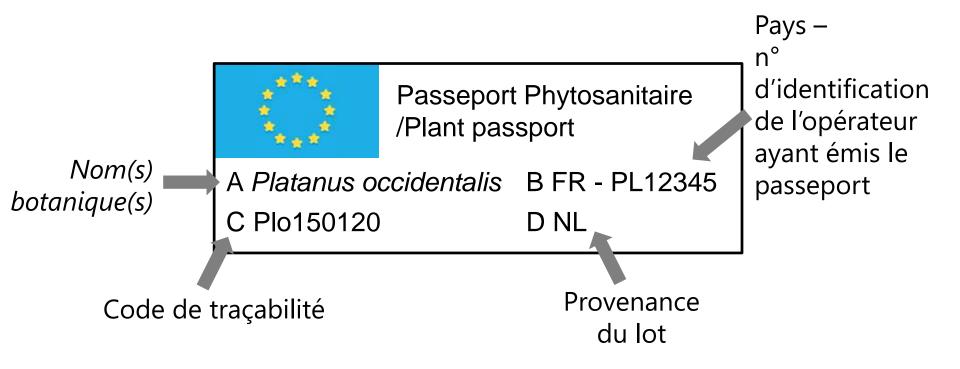
- ✓ Certifie le bon état sanitaire des plantes
- ✓ Limite les risques d'introduction de ravageurs et maladies des plantes d'origine exotique



concernés?

Sous quelle forme se présente-t-II?

Une **étiquette** à apposer sur les lots de végétaux/produits végétaux

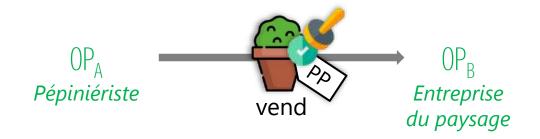




Le principe

Toute **Unité commerciale**

composée de <mark>Végétaux/produits Végétaux réglementés</mark> doit, lorsqu'elle circule d'un <mark>Opérateur professionnel</mark> A vers un opérateur professionnel B, porter un **passeport phytosanitaire**







Quels sont les végétaux concernés ?

Végétaux/parties de végétaux destinés à la plantation

- Commercialisés plantés
 - . vendus en contenant
 - . plantes d'intérieur





- Destinés à être plantés ou replantés
 - . boutures, greffons, portes-greffes,
 - racines nues bulbes, tubercules ...?
 - . semences certifiées



A l'exception:

- . semences non
- certifiées*
- . fleurs
- . feuillages
- . sapins de noël *
- * sauf dispositions spécifiques

Doit pour circuler sur le territoire de l'UE respecter les exigences relatives aux ONR



Garantit par la présence d'un passeport phytosanitaire







L'UNITÉ COMMERCIALE

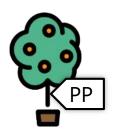
= unité de vente : un lot de plantes/produits végétaux

Un arbre en racines nues, une caissette de bulbes, un roll de vivaces, un camion d'arbustes

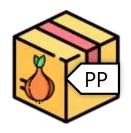


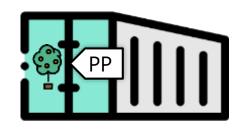
Le passeport phytosanitaire doit être apposé sur l'unité

> directement sur la plante, le contenant ou l'emballage (pot, barquette, plaque, roll, camion ...)









Plus l'unité commerciale contient de végétaux, lus les conséquences seront lourdes en cas de détection d'1 ONR







SOUMIS AU DISPOSITIE DU PASSEPORT PHYTOSANITAIRE Opérateur professionnel

- = Tout professionnel amener à mettre en circulation les végétaux dans le cadre d'une activité professionnelle
- → production, vente, fourniture lors de la réalisation d'un aménagement

Horticulteur et pépiniériste Distributeur de végétaux

Unité de production des établissements de formation en agriculture

Unité de production de collectivité territoriale

Entreprise du paysage (si activité de **création**)



Si vous avez une activité de :



Production et multiplicatio de végétaux



Fourniture de végétaux





Création/chantier d'aménagements paysagers

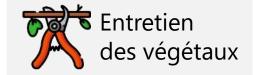
(plantation) **en prestation**→ vous êtes considérés comme un **opérateur professionnel** soumis au dispositif du passeport phytosanitaire



Si vous avez une activité de :



Conception d'aménagements paysagers



→ vous êtes considérés comme un opérateur professionnel soumis au dispositif du passeport phytosanitaire uniquement si vous avez aussi une activité de :



Production et multiplicatio n de végétaux



Fourniture de végétaux





Création/chantier d'aménagements paysagers (plantation) **en prestation**



SOUMIS AU DISPOSITIF DU PASSEPORT PHYTOSANITAIRE Opérateur professionnel

- = Tout professionnel amener à mettre en circulation les végétaux dans le cadre d'une activité professionnelle
- → production, vente, fourniture lors de la réalisation d'un aménagement

Horticulteur et pépiniériste Distributeur de végétaux

Unité de production des établissements de formation en agricultur

Unité de production de collectivité territoriale

Entreprise du paysage (si activité de création)

NON SOUMIS AU DISPOSITIE Utilisateur final

= Toute personne/structure qui acquière la plante pour son utilisation finale,

dont l'activité ne dépend pas directement de la vente ou la production de

Collectivité territoriale (hors unité de production)

végétaux Bailleur social Concepteur-paysagiste (si activité Particulier

Société d'autoroute de conception uniquement)





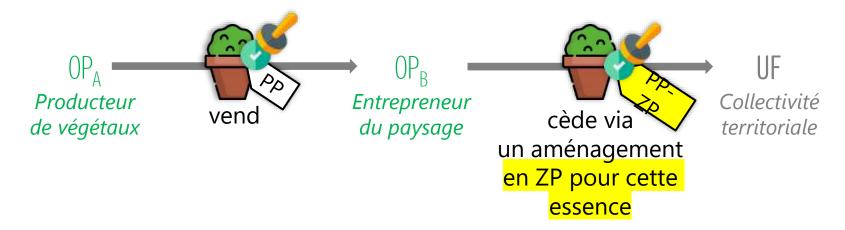
Quels sont Les règles de circulation DES VÉGÉTAUX SUR LE TERRITOIRE DE L'UE?



Le principe

Toute unité commerciale composée de végétaux/produits végétaux doit, lorsqu'elle circule d'un opérateur professionnel A vers un opérateur professionnel B, porter un passeport phytosanitaire

Les plantes circulant d'un opérateur professionnel vers un utilisateur final ne nécessitent pas de passeport phytosanitaire*



*sauf cas particuliers



Circulation en/Vers les zones protégées

2 cas en France Métropolitaine

Les *Camelia, Rhododendron, Viburnum,* doivent
systématiquement porter un PP
pour circuler en France
Métropolitaine



Les végétaux hôtes du feu bactérien doivent systématiquement porter un PP pour en Corse



Eviter la dissémination des isolats européens de *Phytophthora ramorum*

Eviter la dissémination du **feu bactérien**



Circulation en/Vers les zones protégées

Exemple : circulation d'1 lot de cotonéasters vers la Corse



Passeport Phytosanitaire - ZP /Plante passport – PZ Erwinia amylovora

A Cotoneaster franchetii B FR - PL12345

C Cfr150120

DES-XA3235

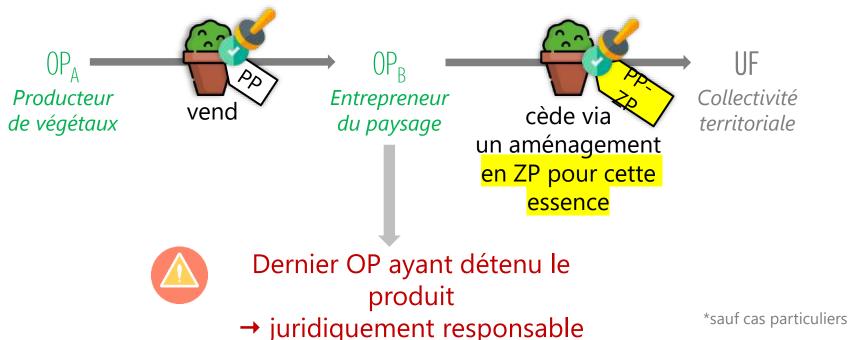
Avec un passeport phytosanitaire adapté



Le principe

Toute unité commerciale composée de végétaux dont les conditions de circulation sont réglementées doit, lorsqu'il circule d'un opérateur professionnel A vers un opérateur professionnel B, porter un passeport phytosanitaire

Les plantes circulant d'un opérateur professionnel vers un utilisateur final ne nécessitent pas de passeport phytosanitaire*









Qui appose le passeport et Quand?

Le passeport doit être apposé sur l'unité commerciale avant la mise en circulation des végétaux

Vous êtes le 1^e OP à mettre en circulation l'unité commerciale (= producteur initial) L'unité commerciale transite par vous sans modification (achat-revente) L'unité commerciale transite par vous avec modification (mise en culture, fractionnement du lot)



Vous devez éditez le passeport initial avant la 1^e mise en circulation



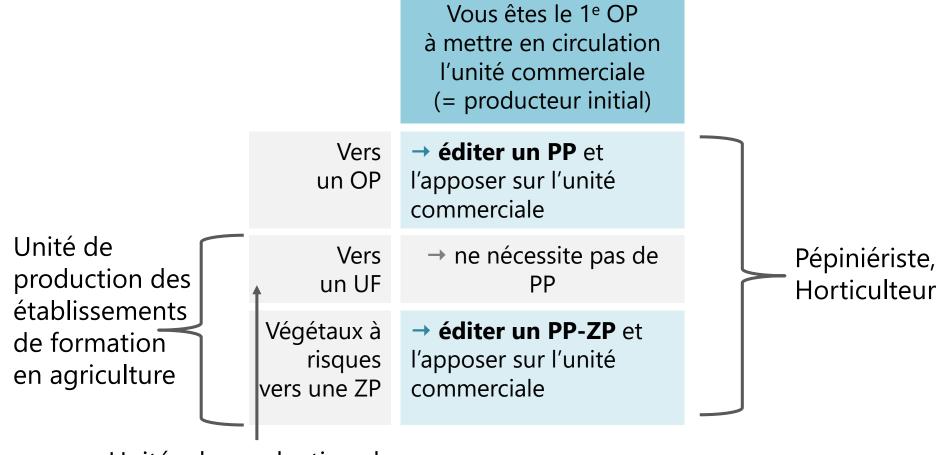
Les unités commerciales reçues doivent porter un passeport, qui sera laissé sur l'unité et retransmit à l'OP suivant



Les unités commerciales reçues doivent porter un passeport.
Vous devez éditez un nouveau passeport pour les unités commerciales modifiées



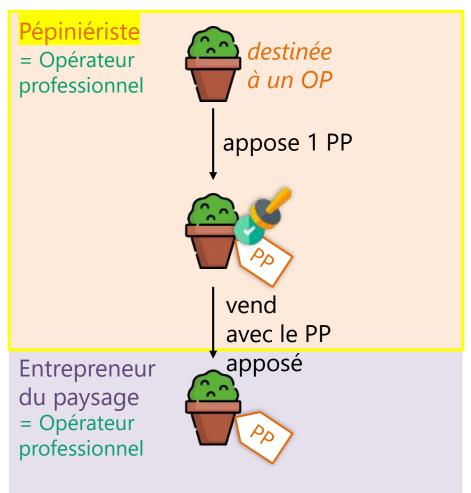
Qui appose le passeport et Quand?



Unités de production des collectivités territoriales, de jardins privés ouverts au public



Vous êtes le producteur initial

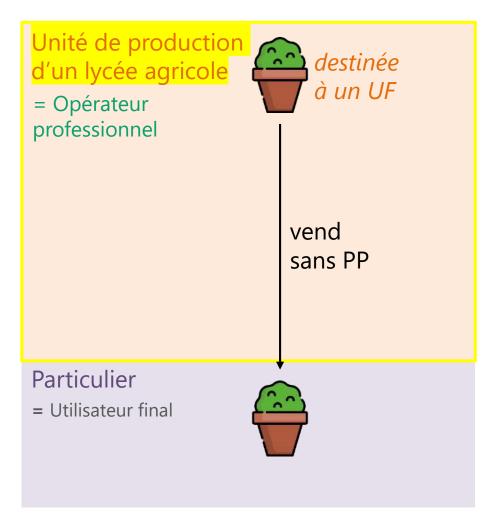


Si l'unité est destinée à 1 OP

➤ Apposer un passeport avant la mise en circulation, à transmettre à l'OP



Vous êtes le producteur initial

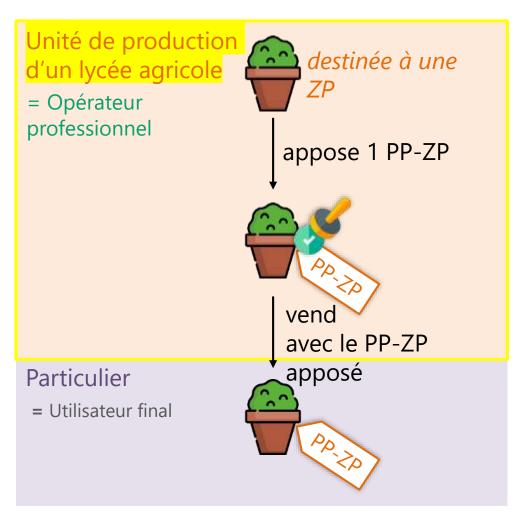


Si l'unité est destinée à 1 UF

➤ Pas besoin d'apposer un passeport pour la mise en circulation



Vous êtes le producteur initial



Si l'unité est destinée à 1 zone protégée

Apposer un passeport avant la mise

 Apposer un passeport avant la mise en circulation, à transmettre au destinataire



Qui appose le passeport et Quand?

L'unité commerciale transite par vous sans modification (achat-revente)

Vers un OP

→ transmettre le PP fournit au prochain OP

Entrepreneur du paysage ayant une activité de création Vers un UF

Végétaux à risques vers une ZP → ne nécessite pas de PP

→ Si le PP est un PP-ZP : transmettre le PP fournit au prochain OP → Le cas échéant : éditer un nouveau PP et l'apposer sur l'unité Acheteur d'un groupement d'entrepreneur s du paysage organisés en groupement d'achats

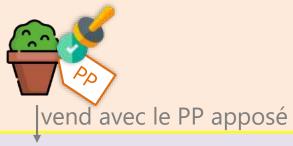


commerciale

L'UNITÉ COMMERCIALE TRANSITE PAR VOUS SANS MODIFICATION

Producteur

Opérateur professionnel



Entrepreneur du paysage - Siège

Opérateur professionnel

Entrepreneur du paysage

- Filiale
- Opérateur professionnel



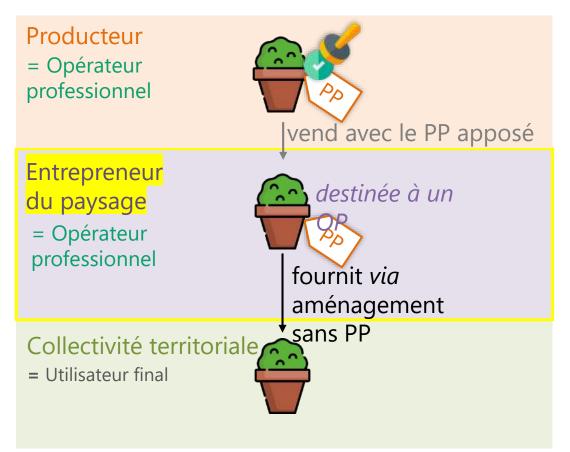
Les unités commerciales reçues doivent porter un passeport

Si l'unité est destinée à 1 OP

➤ Laisser le passeport fournit et le transmettre à l'OP



L'UNITÉ COMMERCIALE TRANSITE PAR VOUS SANS MODIFICATION



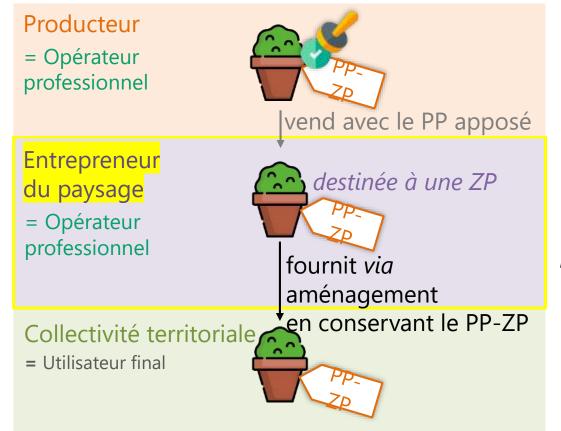
Les unités commerciales reçues doivent porter un passeport

Si l'unité est destinée à 1 UF

> Pas besoin de fournir l'unité commerciale avec son passeport



L'UNITÉ COMMERCIALE TRANSITE PAR VOUS SANS MODIFICATION



Les unités commerciales reçues doivent porter un passeport

Si l'unité est destinée à 1 zone protégée

Si l'unité commerciale a été fournie avec 1 PP-ZP, laisser le passeport fournit et le transmettre



Qui appose le passeport et Quand?

L'unité commerciale transite par vous avec modification (mise en culture, modification du lot)

Vers un OP

→ éditer un nouveau
 PP et l'apposer sur
 l'unité commerciale

→ ne nécessite pas de

PΡ

Entrepreneur du paysage ayant une activité de création

Vers un UF

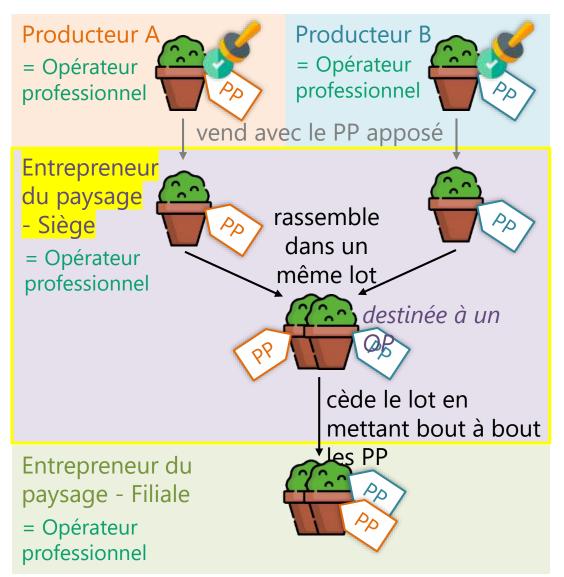
→ **éditer un PP-ZP** et l'apposer sur l'unité commerciale

Végétaux à risques vers une ZP Pépiniériste,
Horticulteur,
Acheteur d'un
groupement
d'entrepreneur
s du paysage
organisés en
groupement
d'achats

Unités de production des collectivités territoriales, de jardins privés ouverts au

Plante&Cité

L'UNITÉ COMMERCIALE TRANSITE PAR VOUS AVEC MODIFICATION



Les unités commerciales reçues doivent porter un passeport

Si l'unité est destinée à 1 autre OP

Mettre bout à bout les PP sur l'unité commerciale nouvellement créée



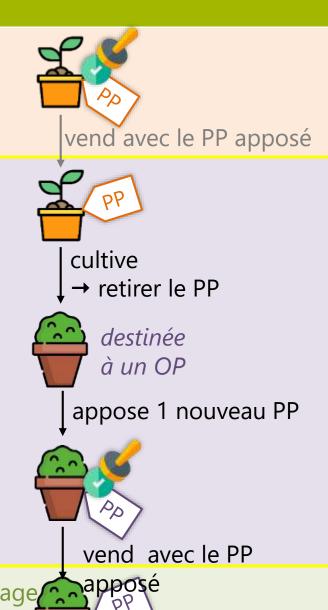
L'UNITÉ COMMERCIALE TRANSITE PAR VOUS AVEC MODIFICATION

Producteur de jeunes plants

Opérateur professionnel

Pépiniériste

Opérateur professionnel



Les unités commerciales reçues doivent porter un passeport

Si l'unité est destinée à 1 autre OP

Apposer un nouveau PP sur l'unité commerciale modifiée

Entrepreneur du paysage

Opérateur professionnel



L'UNITÉ COMMERCIALE TRANSITE PAR VOUS AVEC MODIFICATION

Producteur de jeunes plants

Opérateur professionnel

Unité de production d'une collectivité territoriale

Opérateur professionnel



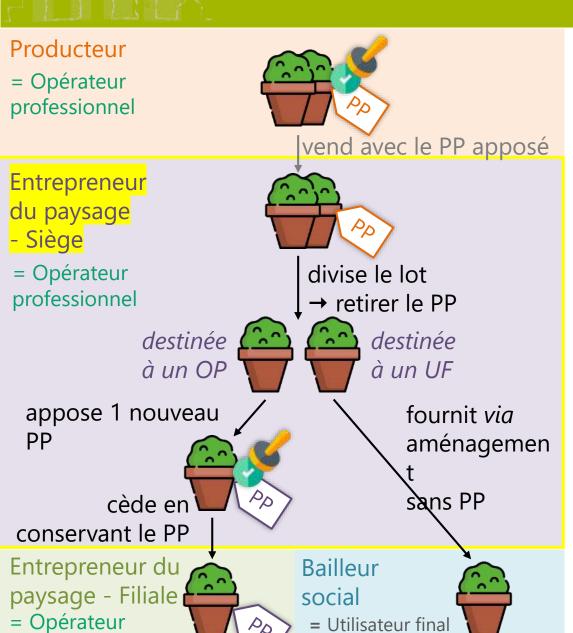
Les unités commerciales reçues doivent porter un passeport

Si l'unité est destinée à 1 UF

> Pas besoin de fournir l'unité commerciale avec son passeport



<u>L'Unité commerciale transite par vous avec modification</u>



professionnel

Les unités commerciales reçues doivent porter un passeport

Si l'unité est destinée à 1 OP

- ➤ Apposer un nouveau passeport avant la mise en circulation de la nouvelle unité commerciale créée
 Si l'unité est destinée à 1 UF
- > Pas besoin de fournir l'unité commerciale avec son passeport



QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN TANT QU'OP?



S'ENREGISTRER EN TANT QU'OP

S'inscrire au registre phytosanitaire : http://bit.ly/Registrephyto

A déclarer :

- > Types d'activité en lien avec les végétaux + délivrance de passeports phytosanitaires
- > Types de marchandises, végétaux concernés
- Sites

Attribution d'1 n° d'enregistrement → **n° INUP**(pour 1 n° de siret donné)



Déclaration d'activité à renouveler **tous les ans** via le site « Mes démarches »



ÊTRE ACCRÉDITÉ POUR L'AUTOÉDITION DE PASSEPORT

Accrédité par le SRA

- > Pour une liste de végétaux définis
- ➤ Format standard PP à valider par le SRAL



Ne permet de délivrer des PP que pour les produits sous sa responsabilité!

Engagement : Autocontrôle

. Examen approfondi des végétaux soumis au PP



Inspection annuelle du SRAL

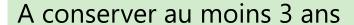
Si besoin d'édition marginal, passer par le SRAL/DRAAF



Traçabilité

Pour tous les végétaux réglementés reçus et émis mis en circulation depuis/vers 1 OP et sur/entre ses propres sites Informations à archiver pour chaque unité commerciale concernée :

- > Coordonnées de l'OP ayant fournit/reçu l'unité commerciale
- > Description de l'unité commerciale : nature(s), espèce(s), quantité
- > Dates de mise en circulation
- > Si soumis au PP: Mention A, B, C, D
- + Traçabilité des unités commerciales transmis à des UF (coordonnées)





Respecter les règles de suivi et de gestion des ONR

Réaliser un suivi sanitaire des végétaux réglementés

EN CAS DE DÉTECTION D'1 ONR

- > Si les végétaux sont sous votre responsabilité :
 - · Retirer les végétaux du marché et les isoler
 - Informer immédiatement le SRAL/DRAAF et mettre en place des mesures de précaution
 - Appliquer les mesures de gestion dictées par le SRAL/DRAAF
- > En plus si les végétaux sont entrés en circulation :
 - Informer vos clients et rappeler les végétaux
 - Fournir des recommandations pour limiter les risques lors du transport





À retenir pour les pépiniéristes, Horticulteurs

Enregistrement et accréditation

- > Vous devez vous enregistrer au registre phytosanitaire/faire votre déclaration annuelle d'activité
- > Vous devez vous faire accréditer pour l'autoédition de passeport

Approvisionnement/fourniture de végétaux réglementés

- Les végétaux que vous recevez doivent porter un passeport
- Les végétaux que vous fournissez à 1 OP (entreprise du paysage, unité de production d'une autre structure ...) doivent porter un passeport
- Les végétaux que vous fournissez à 1 UF (collectivités, particuliers, jardins privés ...) n'ont pas besoin de porter de passeport sauf pour les camélias, rhododendrons, viornes vendus en France, les maloïdés vendus en Corse, ou la vente à distance
- > Vous devez suivre les mouvements des végétaux sur/entre vos sites
- > Vous devez archiver les données des passeports et autres informations de traçabilité

Suivi des végétaux réglementés

- > Vous devez inspecter vos végétaux
- ➤ Vous devez signaler toute détection/foyer d'ONR



À retenir pour les unités de production de collectivité, de jardin privé ouvert au public

Les vegetaux produits sont :		
uniquement cédés à la structure dont vous dépendez	parfois cédés à des usagers du site, aux administrés	parfois vendus à des structures professionnelles reconnues comme UF (autres collectivités, structures présentes sur votre territoire)
> Vous devez vous enregistrer au registre phytosanitaire/faire votre déclaration		

Enregistrement et accréditation

Suivi des végétaux

réglementés

annuelle d'activité

> Si besoin (fourniture de camélias, rhododendrons, viornes en France ou de maloïdés en Corse), vous devez vous faire accréditer pour l'autoédition de passeport Les végétaux que vous recevez doivent porter un passeport

> Les végétaux fournis Approvisionnement/ à vos collaborateurs n'ont pas besoin de fourniture de végétaux passeport réglementés

porter de passeport sauf pour les camélias, rhododendrons, viornes fournis en France ou les maloïdés fournis en Corse Vous devez suivre les mouvements des végétaux sur/entre vos sites

Les végétaux que vous fournissez à 1 UF n'ont pas besoin de

> Vous devez archiver les données des passeports et autres informations de traçabilité

Vous devez inspecter vos végétaux

Vous devez signaler toute détection/foyer d'ONR Nouveau passeport phytosanitaire – En quoi les professionnels du paysage sont-ils concernés?

A retenir pour les unités de production des établissements de formation agricole

	Les végétaux produits sont :			
	uniquement cédés à la structure dont vous dépendez	parfois vendus à des structures professionnelles reconnues comme UF (collectivités)		
Enregistrement et accréditation	Vous devez vous enregistrer au registre phytosanitaire/faire votre déclaration annuelle d'activité			
		➤ Si besoin (fourniture de camélias, rhododendrons, viornes en France ou de maloïdés en Corse), vous devez vous faire accréditer pour l'autoédition de passeport		
Approvisionnement/ fourniture de végétaux réglementés	Les végétaux que vous recevez doivent porter un passeport			
	➤ Les végétaux fournis à vos collaborateurs n'ont pas besoin de passeport	➤ Les végétaux que vous fournissez à 1 UF n'ont pas besoin de porter de passeport sauf pour les camélias, rhododendrons, viornes fournis en France ou les maloïdés fournis en Corse		
	> Vous devez suivre les mouvements des végétaux sur/entre vos sites			
	> Vous devez archiver les données des passeports et autres informations de traçabilité			
Suivi des végétaux réglementés	Vous devez inspecter vos végétaux			
	➤ Vous devez signaler toute détection/foyer d'ONR			



A retenir pour les entreprises du paysage ayant une activité de création

vous êtes vous faites partie d'un groupe / d'une franchise (plusieurs n° siret) une les végétaux que vous entreprise vos collaborateurs vous achetez les achetez servent uniquement indépendant (qui ont 1 siret végétaux et les pour votre propre activité e (toutes les différent du vôtre) redistribuer à vos (achat/utilisation au sein activités sous vous fournissent des collaborateurs, qui ont un d'une structure ayant le le même végétaux même siret) siret) > Vous devez vous enregistrer au registre phytosanitaire/faire votre déclaration annuelle

siret différent du vôtre

l'autoédition de passeport

Enregistrement et accréditation

d'activité Vous devez vous faire accréditer pour

Les végétaux que vous recevez doivent porter un passeport Les végétaux que vous fournissez à vos collaborateurs doivent porter un passeport

Approvisionnement / fourniture de végétaux réglementés

Les végétaux que vous fournissez à 1 UF n'ont pas besoin de porter de passeport sauf pour les camélias, rhododendrons, viornes fournis en France ou les maloïdés fournis en Corse

Nouveau passepart physicas intinge to a money komes na see kagastaux alar/en Responsation

Ne pas accepter de végétaux réglementés sans leur passeport



Récapitulatif des textes

Règlement santé des végétaux 2016/2031

Dicte les règles générales relatives à la gestion des ONR et la circulation des végétaux



Règlement 2019/2072 « BIG ACT »

Liste:

. Types de végétaux soumis au passeport

.00

. ORNQ et mesures spécifiques . ZP : OQ, territoires et végétaux concernés, exigences spécifiques envoi . Végétaux interdits d'introduction . Végétaux et produit nécessitant un

certificat phytosanitaire

Règlement 2019/1702 Liste les OQP

Règlement 2017/2313 Format PP

Règlement 2018/2019

Liste:

. les végétaux à haut risque . les végétaux ne nécessitant pas de certificat phytosanitaire

Lien d'information : https://agriculture.gouv.fr/sante-des-vegetaux-un-nouveau-cadre- reglementaire-evolution-des-obligations-pour-les-professionnels

→ Adressez-vous au SRAL/DRAAF de votre région, ou au réseau FREDON-Polleniz pour toute question

